

**MAIRIE
D'AIRION****DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 28/05/2024	
Par :	Monsieur HAEGEMAN Mathieu
Demeurant à :	12 rue du sergent chef Paul Courroy 60600 AIRION
Sur un terrain sis à :	12 rue du sergent chef Paul Courroy 60600 AIRION 8 ZA 42
Nature des Travaux :	Installation de 7 fenêtres de toit

N° DP 060 008 24 T0009Surface de plancher
créée : 0 m²Surface de plancher
antérieure : 0 m²Surface de plancher
nouvelle :
0 m²**Le Maire de la commune d'AIRION****Vu** la déclaration préalable présentée le 28/05/2024 par Monsieur HAEGEMAN Mathieu,**Vu** l'objet de la déclaration :

- pour Installation de 7 fenêtres de toit ;
- sur un terrain situé 12 rue du sergent chef Paul Courroy;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-I et suivants,**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/06/2013,**ARRETE****Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

AIRION, le 10 juin 2024

Le Maire,
Sandrine BOULAS-DRETZ

Nota bene : A compter du 1^{er} septembre 2022, vous devez effectuer une déclaration auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant la réalisation définitive des travaux (conformément à l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, via le service « Biens immobiliers » afin de déclarer, le cas échéant, la surface taxable au titre de la taxe d'aménagement.